

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 03 avril 2019**

A 20h05, début de la séance

➤ **Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 05 décembre 2018**

Le conseil municipal n'émet pas de remarques, le compte rendu du conseil du 05 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **Installation d'une conseillère municipale en la personne de Madame Michèle PEPIN**

➤ **Délibérations :**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 03 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2019

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le 20 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine CHRETIEN, René PATERNOSTER, Odile RIGA, René CRETAL, Laurence DUPISSON, Dominique DELPORTE, David MERLIN, Isabelle LEPOUTRE, Sophie PETRE, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Christine GRULOIS, Caroline VANDABLE, Francis VANDENBERGHE, Véronique BIZET, Michèle PEPIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Régis MOULART (à R. PATERNOSTER), Jacques DEGRAEVE (à R. CRETAL), Hervé CAPELLE (à P. DORCHIES), Jérôme MEURANT (à F. VANDENBERGHE)

Absents : Denis MARTIN (excusé)

Madame Sophie PETRE a été désignée comme secrétaire de séance.

N°001 – 2019 : Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d’appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l’arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d’Organisation des Compétences Locales de l’Eau » (SOCLE),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d’assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d’assainissement et de distribution d’eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu’aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu’une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu’il est souhaitable que la date de prise d’effet des modifications statutaires faisant l’objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu’il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE. LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Par 22 voix pour, par 0 voix contre, 0 abstention

ARTICLE 1 –

↳ D’approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d’effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2 -

↳ D’approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu’annexés.

ARTICLE 3 –

Monsieur le Maire est chargé d’exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

N°002 – 2019 : Vote du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCPC concernant la compétence GEMAPI

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°CC_2018_253 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative au vote de la délibération-cadre GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2018 concernant les charges de la compétence GEMAPI,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence GEMAPI, sont donnés à titre indicatif,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

DECIDE par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants :

- D'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 13 décembre et concernant la compétence GEMAPI.

N°003 – 2019 : Emplois permanents – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre sur 22 votants :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01 avril 2019 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Avant	Après	Pourvu
Emplois administratifs de direction	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants	1	1	1
Attaché territorial	Attaché 35h	1	1	0
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1ère classe 35h	1	1	1
	Rédacteur Principal de 2ème classe 35h	1	1	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe 35h	2	2	2
	Adjoint administratif 35h	1	1	1
	Adjoint administratif 28/35h	1	1	0

2° FILIERE TECHNIQUE :

3° CULTUREL :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Avant	Après	Pourvu
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl. 35h	2	2	1
	Adjoint technique 35h	10	10	10
	Adjoint technique 28/35h	1	1	0
	Adjoint technique 15/35h	0	1	0
CADRES D'EMPLOI	GRADES DU CADRE	Avant	Après	Pourvu
Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et de Bibliothèque	Assistant de conservation 20/35h	1	1	0
Adjoint territorial du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine 20/35h	1	1	1

4° FILIERE MEDICO SOCIALE – SECTEUR SOCIAL :

CADRES D'EMPLOI	GRADES DU CADRE	Avant	Après	Pourvu
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ASEM Principal de 2ème classe 35h	1	1	1

5° FILIERE ANIMATION :

CADRES D'EMPLOI	GRADES DU CADRE	Avant	Après	Pourvu
Adjoint d'animation	Adjoint d'Animation 10/35h	1	1	1

N°004 – 2019 : Délibération pour lancer la procédure de Transfert de voie privée Rue des Prés

Le Conseil municipal de Genech,

Considérant la parcelle concernée par ce projet :

Section	N°	Propriétaires	Adresse	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage
B	2188	Association syndicale Libre des Sablons	Chez Mme Mr Alexandra & David DECORPS 135 Rue des Prés 59242 GENECH	1 897 m ²

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le plan de classement établi par le géomètre expert le 07 septembre 2016, annexé au PA05925815B0001 M02 ;

Vu le transfert de convention de rétrocession de voirie et espaces verts entre la société SARL Les Sablons du Pévèle et l'Association Syndicale Libre des Sablons ;

DECIDE par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants :

- DE LANCER la procédure de transfert d'office au profit de la commune de Genech, sans indemnité, des parties de parcelles à usage de voie (sous réserve le cas échéant d'un document d'arpentage s'il n'y a pas de classement établi par géomètre expert) à prendre sur les parcelles ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal du n°20 rue des Prés jusqu'au n°135 rue des Prés, ainsi que le chemin contigu aux logements numéroté 20, 28 et 100 rue des Prés.
- D'APPROUVER le dossier soumis à enquête publique.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notification nécessaires.
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

N°005 – 2019 : Compte de gestion 2018 dressé par Monsieur Franck FEUTRIER, receveur

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yves OLIVIER,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif et que celui-ci n'appelle ni observation, ni remarque de sa part,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

N°006 – 2019 : Compte administratif – Exercice 2018

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Yves OLIVIER, Maire, s'est retiré du débat et est sorti de la salle du Conseil pour laisser la présidence à Madame Catherine CHRETIEN pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré par 19 Voix POUR, 1 Voix CONTRE (Monsieur Francis VANDENBERGHE), 1 abstention (Madame Michèle PEPIN) sur 21 votants

Remarque de Monsieur Francis VANDENBERGHE : il indique que lors de la commission de finances, il n'y a pas assez de détail lors de la présentation. Lorsque le compte administratif est donné, il y a plus de détail sur les documents écrits. Certains chiffres le laissent pensif, exemple : absence du coût de fonctionnement de la salle des sports. A combien cela revient-il ?

Monsieur René CRETAL, adjoint aux finances, répond que cela n'est pas prévu dans le compte administratif et que cette question sera travaillée indépendamment.

Monsieur Francis VANDENBERGHE donne des chiffres du compte administratif (exemple page 39) et déplore qu'il ne sait pas à quoi cela correspond. Il indique qu'à la page 41, il y a deux fois la même somme qui est retirée.

Monsieur Francis VANDENBERGHE veut savoir à quoi cela correspond.

Monsieur Christophe DOLLET, DGS, explique que la page 39 est une annexe au compte administratif, il s'agit de la variation du patrimoine. Après explication de la variation du patrimoine et du mécanisme d'entrées et de sorties de l'actif, il indique que la facture évoquée page 39 est une entrée dans le patrimoine (actif) de la commune du mois de mars 2018 et qui correspond à une dépense liée aux travaux de la salle de sport. Chaque dépense en investissement figure à l'annexe de variation du patrimoine.

Monsieur René CRETAL affirme qu'il n'y a pas une ligne qui n'est pas explicable et qu'on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de détail. Il rappelle qu'il y a une commission finances 4 fois par an et qu'il n'y en a jamais autant.

Il insiste sur le fait que dans ces commissions finances, il détaille systématiquement tous les investissements et que la présentation est envoyée par mail. Monsieur René CRETAL explique qu'il veut bien présenter la vie de la comptabilité de la mairie pendant les commissions mais que cela va durer 4 heures.

Monsieur Francis VANDENBERGHE répond que c'est quand il reçoit le compte administratif qu'il a des détails.

Il indique que sur le compte administratif, annexe variation du patrimoine, il voit des lignes « aménagement plaine des sports » et « salle des sports ». Il se demande s'il y a 2 salles des sports.

Monsieur René CRETAL dit qu'il ne peut lui répondre autre chose et que s'il a des questions, il peut venir en mairie et le détail lui sera montré.

Monsieur Francis VANDENBERGHE insiste sur le fait que le coût de fonctionnement de la salle des sports n'est pas donné.

Monsieur Pierre DORCHIES indique que le recul n'est pas suffisant.

Monsieur René CRETAL soutient que premièrement, on commence à avoir seulement le recul et que lorsque tous les éléments seront connus, il fera une information sur le coût de la salle et sur son fonctionnement. Il indique qu'il a toujours tenu ce langage et qu'aujourd'hui la salle vient à peine de se terminer au niveau des travaux. Il ne souhaite donc pas faire une présentation avant que tout soit terminé et payé.

Monsieur Francis VANDENBERGHE se demande pourquoi sur les annexes, certaines factures sont mentionnées « salle des sports » et d'autres « salle omnisports ».

Monsieur Christophe DOLLET, DGS, indique que ce n'est qu'une appellation au niveau de la comptabilité. L'agent qui rentre la facture dans la comptabilité et qui est en charge de son mandatement indique parfois « salle des sports » et parfois « salle omnisports »...

Monsieur René CRETAL réaffirme à Monsieur Francis VANDENBERGHE qu'il peut venir en mairie et que le Grand Livre des dépenses et recettes peut lui être présenté sans souci et qu'à toute question, une réponse précise lui sera donnée.

Il affirme que rien n'est caché et qu'il faut retenir l'essentiel. Les questions peuvent être posées toute l'année mais pas de cette manière le jour du vote du compte administratif. Il conclut que l'information est détaillée et que si l'on reprend la présentation de la commission finances du mois de novembre, l'ensemble des investissements y est présenté.

Monsieur René CRETAL soutient que le résultat du compte administratif est à l'avantage de la gestion de Monsieur le Maire avec un excédent de fonctionnement qui correspond à celui de 2012, année où les dotations de l'état étaient bien supérieures à aujourd'hui.

N°007 – 2019 : Affectation des résultats – Exercice 2018

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	395 856,50 €
- Un excédent reporté (année n-1) de :	715 415,25 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 111 271,75 €
- Un excédent d'investissement de :	303 888,90 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	439 437,63 €

Soit un besoin de financement de :	135 548,73 €
---	---------------------

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 au budget primitif 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : Excédent	1 111 271,75 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	135 548,73 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	975 723,02 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	303 888,90 €

A compter de la délibération n°008-2019, le conseil est composé comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Présents : M Mmes : Yves OLIVIER, Catherine CHRETIEN, René PATERNOSTER, Odile RIGA, René CRETAL, Laurence DUPISSON, Dominique DELPORTE, David MERLIN, Isabelle LEPOUTRE, Sophie PETRE, Pierre DORCHIES, Stéphanie BLANCHARD, Gautier MARSON, Christine GRULOIS, Jacques DEGRAEVE, Caroline VANDAELE, Francis VANDENBERGHE, Véronique BIZET, Michèle PEPIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration : Régis MOULART (à R. PATERNOSTER), Hervé CAPELLE (à P. DORCHIES), Jérôme MEURANT (à F. VANDENBERGHE)

Absents : Denis MARTIN (excusé)

N°008 – 2019 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des 3 taxes appliqués au cours de l'exercice 2018 soit:

Taxe d'habitation : 15,75 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 2 160 000 €

Taxe foncière « bâti » : 15,71 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 1 663 000 €

Taxe foncière « non bâti » : 57,80 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 53 400 €

Considérant le montant du produit fiscal 2019 attendu fixé à 673 569 € ;

Compte tenu des besoins de financement du budget de l'exercice 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 2 767 318,98 €
- en section d'investissement à la somme de 2 516 125,61 €

Il propose de fixer les taux de l'année 2019 tel que :

Taxe d'habitation : 15,75 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 2 272 000 €

Taxe foncière « bâti » : 15,71 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 1 814 000 €

Taxe foncière « non bâti » : 57,80 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 53 200 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal décident par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants, que les taux des taxes directes locales d'imposition communale 2019 seront les suivants :

Taxe d'habitation : 15,75 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 2 272 000 €

Taxe foncière « bâti » : 15,71 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 1 814 000 €

Taxe foncière « non bâti » : 57,80 % sur une base d'imposition prévisionnelle de 53 200 €

N°009 – 2019 : Vote du Budget Primitif – Exercice 2019

Le Conseil municipal de Genech, réuni sous la Présidence de son Maire, VOTE par 21 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 abstention (Madame Michèle PEPIN) sur 22 votants, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Investissement

Dépenses : 1 532 880,80 €

Recettes : 1 972 318,43 €

Fonctionnement

Dépenses : 2 767 318,98 €

Recettes : 2 767 318,98 €

Pour rappel, total budget 2019 (avec RAR) :

Investissement

Dépenses : 2 516 125,61 € (dont 983 244,81 € de RAR)

Recettes : 2 516 125,61 € (dont 543 807,18 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 2 767 318,98 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 2 767 318,98 € (dont 0,00 € de RAR)

Question de Madame Christine GRULOIS concernant la toiture de l'école dans le cadre du budget.

Monsieur René CRETAL répond que ce projet de réfection de la toiture de l'école est inscrit au budget et qu'il est même, de façon plus précise, dans les restes à réaliser puisque cela était déjà prévu au budget 2018.

Monsieur le Maire indique que pour la toiture de l'école, le Département octroie une subvention de 30 % du montant des travaux. Il précise qu'à la veille de ce conseil, la commune a reçu une notification de l'état (préfecture) pour une subvention à hauteur de 25% dans le cadre de la DETR.

Un marché a été lancé et celui-ci s'est révélé improductif. La raison est sans doute liée au fait qu'il s'agissait d'un marché tous corps d'état. Un nouvel appel d'offre a été relancé, la procédure est en cours et le démarrage des travaux se fera dès que possible dans le temps légal.

Question de Monsieur Francis VANDENBERGHE et Madame Christine GRULOIS sur l'urgence ou un éventuel danger.

Monsieur le Maire indique que la salle de motricité n'est plus utilisée ce jour à cause des fuites mais qu'il n'a aucun péril en demeure pour l'école sinon des mesures auraient été prises. Monsieur le Maire indique que s'il y avait péril, il fermerait l'école.

Monsieur le Maire indique que la salle polyvalente et la salle de sports peuvent être utilisées en attendant les travaux.

Madame Christine GRULOIS indique que cela est difficile en terme de déplacement pour les enfants (timing, matériel à transporter...)

Monsieur le Maire répond qu'il en est conscient mais qu'il faut savoir qu'une commune ne peut pas réagir comme un particulier. Il y a un encadrement des dépenses, des procédures à respecter. Le maire ne peut envoyer les agents municipaux réaliser une toiture. Il indique que depuis des années, trois entreprises sont passées, un ancien couvreur avait été embauché pour la salle d'évolution.

Monsieur Christophe DOLLET, DGS, indique que l'appel d'offres est fait en 2 phases, la première (2 mois) concernant la salle de motricité (travaux prévus au retour des vacances d'été, automne) et la seconde phase (4 mois, reste de l'école) plutôt prévu à la fin de l'hiver et au printemps 2020.

Monsieur le Maire conclut qu'il ne faut pas croire que l'école soit négligée, bien au contraire.

Délibération suivante rajoutée à l'ordre du jour après acceptation par le Conseil municipal suite à la demande de Monsieur le Maire en début de séance.

N°010 – 2019 : Convention entre le Cdg59, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de Genech pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO).

Le Conseil municipal de Genech,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

DECIDE par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 22 votants :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune du GENECH, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

à 21h02, l'ordre du jour est épuisé et Monsieur le Maire lève la séance.

Fait à Genech, le 06 mai 2019

Yves OLIVIER
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves OLIVIER', written over a circular official stamp of the commune of Genech.

Sophie PETRE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sophie PETRE', written in a cursive style.